

**Objet :** Modification des MCC dans le cadre de la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19

➤ **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L612-6 et L612-6-1 modifiés et D612-1 et suivants et D612-33 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19
- Vu** le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- Vu** le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation de ses statuts
- Vu** l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence professionnelle ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2015 accordant l'Université Paris-Saclay en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- Vu** les statuts de l'université ;
- Vu** le plan de continuité pédagogique du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Vu** le plan de continuité pédagogique de l'université Paris-Saclay
- Vu** la proposition de cadre des modifications des modalités de contrôle des connaissances

- Considérant** que les diplômes nationaux ne peuvent être délivrés qu'au vu des résultats du contrôle des connaissances et des aptitudes appréciées par les établissements accrédités à cet effet,
- Considérant** que les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés,
- Considérant** que les autorités compétentes pour la détermination des modalités de délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur, peuvent apporter à ces modalités les adaptations nécessaires à leur mise en œuvre,
- Considérant** que ces adaptations peuvent porter, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, sur leur nature, leur nombre, leur contenu, leur coefficient ou leurs conditions d'organisation, qui peut notamment s'effectuer de manière dématérialisée,

➤ **Après en avoir délibéré**

**Article unique** : **Approuve** la proposition de cadre des modifications des modalités de contrôle des connaissances.

**Visa de la Présidente  
de l'Université Paris-Saclay**

**Sylvie RETAILLEAU**

La Présidente de l'université Paris-Saclay

Professeur Sylvie Retailleau



<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	38
<b>Refus de participer au vote :</b>	
Pour :	29
Contre :	7
Abstention :	2

*Pièce jointe : Note sur la validation du deuxième semestre 2019-2020 dans le contexte covid 2019*

<b>Classée au registre des actes sous la référence :</b> <b>CFVU Paris-Saclay – D.I</b> Publiée sur le site de l'Université le : 14/04/2020 Transmis au recteur le : 14/04/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	<b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i>
--	---

**Siège** : Université Paris-Saclay  
Espace Technologique  
Bat. Discovery  
RD 126, 91190 SAINT-AUBIN

**Note à destination des membres de la CFVU**  
**Validation du deuxième semestre et de l'année 2019-2020 dans le contexte**  
**COVID 19**

**TEXTE VOTE EN CFVU – 10 avril 2020**

**Cette note est basée sur deux principes fondamentaux : confiance et bienveillance qui doivent guider les enseignants et les étudiants dans toutes les étapes du processus d'évaluation.**

Grâce à une forte entraide et la mobilisation totale des directions des composantes et des directions d'appui pédagogique de l'Université, la continuité pédagogique est assurée : les enseignants et responsables de formation ont développé des ressources pédagogiques, adapté les contenus prévus, mis en place des modes d'interactions synchrones et asynchrones avec les étudiants. Cet engagement est essentiel pour maintenir le lien avec les étudiants, maintenir une dynamique d'apprentissage et répondre à tout type de difficultés (mise en lien avec les médecins en cas de problème de santé, lien avec le CROUS pour les difficultés de logement, déblocage d'aide d'urgence, prêt d'ordinateurs, identification des problèmes d'accès internet...).

En outre, le service de prévention de l'université Paris-Saclay est totalement mobilisé pour le meilleur bien-être de l'étudiant.

Des directions ont été données pour l'adaptation des stages sur la base de deux principes :

- Une recherche constante de l'équité entre les étudiants
- la priorité aux stages longs et/ou des années diplômantes de façon à limiter la pénalisation des étudiants et leur donner une expérience et des compétences considérées centrales pour leurs études ou leur insertion.

Tous ces éléments ont été rassemblés dans le plan de continuité pédagogique décrit en 3 volets : I- Enseignements, II-Evaluations, III-Stages diffusés le 25 mars.

Compte tenu de l'allongement de la période de confinement, des incertitudes pesant sur la date et les conditions du déconfinement, des aménagements des modalités de contrôle des connaissances pour les UE, les projets et les stages sont nécessaires afin de permettre la validation du deuxième semestre et de l'année universitaire 2019-2020.

L'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid- 19 autorise ces adaptations des modalités de contrôle des connaissances dans les formations de l'enseignement supérieur.

Les adaptations apportées doivent être portées à la connaissance des candidats par tout moyen dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines avant le début des épreuves.

**L'Ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et des concours pendant la crise sanitaire de l'épidémie de covid-19 précise ainsi dans ses articles 2 et 3 :**

*Article 2 -« Nonobstant toute disposition législative ou réglementaire contraire, les autorités compétentes pour la détermination des modalités d'accès aux formations de l'enseignement supérieur dispensées par les établissements relevant des livres IV et VII du code de l'éducation ainsi que pour la détermination des modalités de délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur, y compris le baccalauréat, peuvent apporter à ces modalités les adaptations nécessaires à leur mise en œuvre. S'agissant des épreuves des examens ou concours, ces adaptations peuvent porter, dans le respect du*

*principe d'égalité de traitement des candidats, sur leur nature, leur nombre, leur contenu, leur coefficient ou leurs conditions d'organisation, qui peut notamment s'effectuer de manière dématérialisée. Les adaptations apportées en application du présent article sont portées à la connaissance des candidats par tout moyen dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines avant le début des épreuves.*

*Article 3 - Lorsque l'autorité compétente mentionnée au premier alinéa de l'article 2 est un organe collégial d'un établissement et qu'il peut délibérer dans des délais compatibles avec la continuité du service, cet organe collégial peut décider de déléguer au chef d'établissement sa compétence pour apporter les adaptations mentionnées au même article. Lorsque cet organe collégial ne peut délibérer dans des délais compatibles avec la continuité du service, les adaptations mentionnées à cet article sont arrêtées par le chef d'établissement. Ce dernier en informe alors, par tout moyen et dans les meilleurs délais, l'organe collégial compétent. ».*

L'ensemble de ces décisions et informations couvrant les formations accréditées Université Paris-Saclay en 2019-2020 seront transmises aux composantes, établissements-composantes, universités membres associées qui auront la charge de le diffuser au plus près du terrain : scolarité ou services ad-hoc, équipes pédagogiques, étudiants, ..

**Principes et recommandations destinés à l'ensemble des opérateurs des formations, des responsables de formation et des équipes pédagogiques pour les évaluations de première session du deuxième semestre de l'année 2019-2020 :**

Des éléments importants à prendre en compte sont :

- L'allongement de la période de confinement et les incertitudes sur les dates réelles d'arrêt du confinement ainsi que sur les conditions de déconfinement notamment les possibilités de rassemblement de personnes
- La situation hétérogène des étudiants face aux enseignements à distance, avec des accès internet plus ou moins simples et efficaces, des capacités différentes d'adaptation de leurs apprentissages sans accompagnement fort des enseignants, des diversités de situations personnelles dans cette période de crise
- De ce fait, il est rappelé comme essentielle l'importance du maintien des jurys finaux dans toute la mesure du possible aux dates prévues en juillet (sauf pour les formations dont le calendrier était déjà plus long). En effet, tout report impactera fortement l'année universitaire 2020/2021, ce qui est à exclure aujourd'hui, et risquerait aussi de fragiliser les poursuites d'études et l'insertion professionnelle.  
Toutefois ce maintien de calendrier pourra être revu si l'évolution de la crise sanitaire l'exige.
- Préserver le mois d'août pour réaliser une coupure entre les deux années universitaires, permettant notamment la possibilité pour des étudiants des jobs d'été ou pour une coupure nécessaire

Les principes et recommandations se basent sur la volonté de maintenir une évaluation du semestre tout en adaptant **fortement**, en simplifiant et donnant de la souplesse par rapport aux modalités prévues.

Il s'agit donc de prendre en compte la situation exceptionnelle en choisissant des modalités de première session que l'on puisse assurer en dépit des incertitudes sur la date et les conditions de déconfinement, bien sûr d'éviter toute pénalisation des étudiants et traitement inéquitable et en tablant sur une organisation beaucoup plus sûre et stable de la période dite de deuxième session (ou session de rattrapage) en présentiel.

## **Aménagements des modalités de contrôle des connaissances et compétences**

Intégrer les notes de deuxième session comme des notes de première session, en prenant la meilleure des notes. Les relevés de notes feront référence à une session unique, sans distinguer la session 1 de la session 2 dite de rattrapage.

**A condition de respecter un délai minimum d'information des étudiants (15 jours au moins) prévu par la réglementation, un ou plusieurs aménagements possibles des modalités d'évaluation sont susceptibles d'être mis en œuvre :**

### **1) Alléger le nombre d'évaluations**

- a. Choix de neutralisation d'une UE (par exemple UE de TP, ou UE devant démarrer pendant la période de confinement avec un nombre d'ECTS restreint). Si une UE est neutralisée, la validation de l'année est examinée sur l'ensemble des ECTS hors UE neutralisée(s). Cette validation des ECTS hors UE neutralisées se fait avec les règles de compensation par année en Licence, Licence Pro ou par semestre en Master et emporte l'obtention des ECTS de la ou des UE neutralisées. L'étudiant valide alors les 60 ECTS de l'année.
- b. Suppression de l'épreuve écrite terminale prévue et prise en compte uniquement des évaluations réalisées avant confinement dans l'UE dans le cadre d'un contrôle continu.

### **2) Modifier la nature, la durée, le calendrier et éventuellement les coefficients des différentes épreuves au sein d'une UE, plusieurs choix possibles en fonction des caractéristiques des formations et des matières**

- a. **Nature** : Remplacement des épreuves écrites par un devoir à distance, sans télésurveillance, (travail individuel ou en groupe, analyse ou mémoire à rendre, devoirs à réaliser dans un temps limité...) remis sur la plateforme pédagogique ou par mail (format dactylographié/manuscrit au choix de l'étudiant)

Ou mise en place de tests automatiques en ligne, remplacement de CR de TP par un CR sur les notions théoriques associées, oral par téléphone ou Ecampus....

Ou remplacement par un projet seul ou en groupe

Ces différentes modalités d'examens pourront différer tenant compte de la liberté académique des enseignants-chercheurs et des spécificités des disciplines.

- b. **Durée des épreuves** :

**Dans cet objectif, la CFVU attire l'attention des enseignants sur les conditions de travail parfois difficiles pour certains étudiants qui doivent conduire à respecter un temps suffisant**

**pendant lequel l'étudiant doit pouvoir s'organiser et se concentrer sans sollicitation extérieure.**

La durée laissée à l'étudiant pour composer, soit en ligne, soit hors ligne et déposer son travail sur une plateforme ou la renvoyer par mail, devra dans tous les cas représenter au moins le double du temps correspondant au même sujet réalisé par écrit en présentiel, et pourra aller jusqu'à un ou plusieurs jours (quand l'épreuve le permet ou le demande) afin de permettre aux étudiants de composer dans les meilleures conditions possibles.

c. **Coefficients** : il est possible de modifier la place de l'épreuve terminale dans l'évaluation de l'UE et d'adapter les coefficients des différentes épreuves comptant pour la note d'UE

d. **Calendrier** :

Ne pas modifier le calendrier universitaire, en considérant fixées les périodes de seconde session et des jurys (ou déplacement minime si nécessaire pour assurer l'accès aux salles d'examen en juin et juillet)

- Coordonner l'ensemble du calendrier des épreuves de chaque formation pour répartir la charge des évaluations
- Définir le calendrier des nouvelles modalités d'épreuves de première session, en utilisant toute la plage disponible possible, compte tenu du point précédent.
- De façon très exceptionnelle, report d'une ou 2 épreuves écrites par formation à mettre en place autour de mi-juin, si le déconfinement le permet.
- Possibilité de réduire raisonnablement le temps entre la publication des résultats et les épreuves dites de deuxième session du S1.

3) **Périmètre de l'évaluation** : Veiller à assurer une cohérence entre les connaissances et compétences évaluées et les conditions d'enseignement (avant ou après confinement). Les étudiants n'ayant pas pu suivre correctement les enseignements réalisés dans le cadre de la continuité pédagogique ne doivent pas être pénalisés et les équipes pédagogiques ainsi que les jurys devront examiner les réponses des étudiants sur les notions travaillées depuis le 16 mars avec bienveillance.

Plusieurs solutions :

- a. Interroger uniquement sur la partie avant confinement
- b. Si le sujet couvre des notions et connaissances délivrées durant la période de confinement, celles-ci doivent représenter une part limitée du sujet. Dans ce cas, il est demandé de proposer un mode de notation portant sur les contenus enseignés pendant le confinement n'étant pas préjudiciable à l'étudiant : par exemple, une solution peut être d'utiliser deux barèmes, portant l'un sur les contenus enseignés avant confinement, l'autre sur l'ensemble de l'épreuve, alors la meilleure note sera retenue.

### **Dispositions particulières :**

- L'anonymat : il ne peut être préservé par des devoirs à distance, mais l'anonymat n'est pas une obligation (décision du conseil d'état qui affirme l'absence d'un principe général d'anonymat CE 1<sup>er</sup> avril 1998 n°172973)
- Prise en compte des spécificités des étudiants en situations de handicap, en lien avec le service handicap. Les tiers temps disposent d'un temps supplémentaire ou d'une réduction du nombre de questions (se reporter aux recommandations du service Handicap)
- Veiller à ne pas multiplier les modalités et supports différents dans une même formation et coordonner l'ensemble du calendrier pour répartir la charge de travail des étudiants d'une même formation
- Les épreuves écrites de PACES sont reportées au 25 et 26 juin et les oraux sont supprimés.  
Les modalités des épreuves, les modalités de contrôles des connaissances seront modifiées.
- Possibilité de dispositions particulières en dehors des recommandations de cette note pour les études de santé et la PACES, les études d'ingénieurs Polytech en cohérence avec les choix du réseau Polytech, des DUT en lien avec l'ADIUT

### **Dispositions concernant les stages**

Conformément aux dispositions de l'article L.124-15 du Code de l'Education, des adaptations du stage en milieu professionnel pour cause de pandémie peuvent intervenir durant l'année universitaire. A cet effet l'Université Paris-Saclay met en place des dispositions exceptionnelles relatives au déroulement des stages pour l'année universitaire 2019-2020. Sont exclus de ces dispositions les stages proposés aux étudiants inscrits dans les formations de santé et engagés dans la continuité sanitaire. Les modalités de ces stages pourront être adaptées sous la coordination de la faculté de Médecine et de la faculté de Pharmacie.

Plusieurs choix possibles pour les filières

Pour les stages courts et/ou inférieurs à 12 ECTS à peine démarrés ou n'ayant pas démarrés au 17 mars, deux options sont possibles

- Annulation et neutralisation du stage (les ECTS du stage sont obtenus si l'étudiant valide les ECTS restants)
- Remplacement de l'évaluation du stage par un travail écrit et une soutenance sur un travail bibliographique, analyse d'articles, travail de modélisation/simulation lorsque les domaines s'y prêtent. Si l'étudiant avait déjà une convention de stage, qu'il souhaite maintenir son stage, l'encadrant assure en principe cette continuité et l'accompagnement de l'étudiant dans ce travail, sinon ce sont les responsables de formation. L'accueil de l'étudiant en laboratoire ou entreprise pourra se faire lors de la reprise d'activités si ces entités en sont d'accord, l'étudiant pourra valoriser cette expérience dans son CV.
- Passage en stage facultatif avec remplacement ou pas par une épreuve de substitution

Pour les stages longs et/ou dans une année diplômante (dans la mesure du possible)

- Maintien d'une période de stage (en distanciel pendant la période de confinement), en diminuant la période minimale attendue, en adaptant les attendus lors de l'évaluation pour tenir compte de la diversité des situations des étudiants et de comportements des structures d'accueil

- Possibilité d'étendre la période de stage sur juillet mais sans obligation si ce n'était pas prévu au départ de façon à ne pas pénaliser des étudiants qui auraient programmé une poursuite professionnelle dès le mois de juillet (jobs d'été ou insertion professionnelle)

Pour les stages maintenus dans les formations, la période de réalisation du stage pourra être étendue (particulièrement en M2), chaque stage ne pouvant dépasser 6 mois, de façon à permettre une mise en situation suffisante. De façon limitée et discutée avec la direction de la composante, les soutenances de première session des stages d'année diplômante en septembre, et pour certains cas particuliers de prolonger le stage jusqu'à mi-novembre.

Les modifications des conditions de réalisation, durée, missions dans un stage conduit à la réalisation d'un avenant (documents et accompagnement par le pôle Insertion professionnelle de la Direction Formation et Réussite)

### **En conclusion**

Dans ce cadre global, **il appartient à la direction de chaque composante, de définir avec les responsables de formation, pour chaque formation ou ensemble de formations, la déclinaison de ces modalités et règles relatives aux examens qu'elle retient pour assurer les évaluations, dans le respect de la réglementation et du principe d'équité entre les étudiants, en fonction des ressources dont elle dispose et qu'elle peut élaborer dans ces délais contraints.**

Les modifications seront soumises pour accord à la présidente de l'Université Paris-Saclay via la vice-présidente de la CFVU.

Chaque composante est chargée d'informer ses enseignants et ses étudiants des dispositifs particuliers la concernant.

**Un bilan des aménagements adoptés par chaque composante suivant ce cadrage seront transmis dans les meilleurs délais à la CFVU.**